

ANNEXE II

1

**Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852**

Dénomination du produit :

**SEXTANT BOND PICKING**

compartiment de la SICAV SEXTANT

Identifiant de l'entité juridique : **AMIRAL GESTION**

**Caractéristiques environnementales et/ou sociales**

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La Taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la Taxinomie.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?	
<small>[cocher et remplir le cas échéant, le pourcentage représente l'engagement minimal en faveur des investissements durables]</small>	
<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental : ___ % <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social : ___ %	<input checked="" type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif un investissement durable, il présentera une proportion minimale de 10% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques non considérées comme durables sur le plan environnemental aux termes de la Taxinomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif social</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne fera aucun investissement durable

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING promeut des caractéristiques environnementales et sociales tout en veillant aux bonnes pratiques de gouvernance des entreprises, via ses approches extra-financières appliquées au compartiment.

Ces exigences ESG sont notamment intégrées dans le cadre d'un suivi de performance ESG ex-post du portefeuille dont l'analyse ESG appliquée au compartiment est fondée sur la méthodologie de notation « MSCI ESG Ratings » de l'agence MSCI. La structure et les critères de ce Score ESG externe indépendant sont décrits ci-dessous.

Ce score « MSCI ESG Ratings », issu du fournisseur de données MSCI ESG Ratings, identifie les risques et les opportunités ESG inhérents aux secteurs d'appartenance des entreprises évaluées. MSCI ESG Ratings permet d'évaluer les entreprises selon une échelle d'évaluation de leur performance ESG allant de AAA (meilleure) à CCC (pire). Grâce à une analyse des enjeux matériels par industrie et une analyse comparative rigoureuse entre les pairs d'un même secteur, MSCI ESG Ratings peut révéler des risques ou des opportunités non identifiés par des analyses financières traditionnelles.

<sup>1</sup> Date de publication du document : 2 janvier 2023

Aussi, MSCI ESG Ratings réalise une analyse prospective des risques et opportunités ESG des sociétés sur un nombre déterminé d'enjeux clés sectoriels. MSCI ESG Ratings identifie 3 à 8 enjeux clés par secteur parmi 37 enjeux ESG sur lesquels les sociétés d'une industrie génèrent d'importantes externalités.

### MSCI ESG RATINGS : CRITERES D'ANALYSE ESG

3 Piliers	10 Thèmes	35 Principaux Enjeux ESG	
Environnement	Changement Climatique	Emissions de carbone	Financement de l'impact environnemental
		Empreinte carbone du produit	Vulnérabilité au changement climatique
	Capital Naturel	Stress hydrique	Approvisionnement en matières premières
		Biodiversité et utilisation des sols	
Pollution & Déchets	Émissions et déchets toxiques Packaging Material & Waste	Déchets électroniques	
Opportunités Environnementales	Opportunités dans les technologies propres Opportunités dans le domaine de la construction de bâtiments écologiques	Opportunités dans les énergies renouvelables	
Social	Capital Humain	Gestion de la main-d'œuvre	Développement du capital humain
		Santé et sécurité	Normes de travail dans la chaîne d'approvisionnement
	Responsabilité du fait des produits	Sécurité et qualité des produits	Vie privée et sécurité des données
		Sécurité chimique Protection financière des consommateurs	Investissement responsable Assurer la santé et prévenir le risque démographique
Opposition des parties prenantes	Approvisionnement controversé Relations avec la communauté		
Opportunités Sociales	Accès aux communications Accès au financement	Accès aux soins médicaux Opportunités en matière de nutrition et de santé	
Gouvernance	Gouvernance d'Entreprise	Propriété et contrôle Conseil d'administration	Paiements Comptabilité
	Comportement de l'Entreprise	Ethique des affaires Transparence fiscale	

Les approches extra-financières appliquées par le compartiment ne sont pas adossées à un indice durable spécifique.

Le compartiment est également soumis à des exclusions sectorielles et normatives (charbon, tabac, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles, armes à feu civiles, armement controversé, Pacte Mondial des Nations Unies, controverses de gravité sévère (niveau 5) etc.).

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Pour s'assurer de la conformité du compartiment avec les caractéristiques environnementales et sociales qu'il promeut, tout en respectant les bonnes pratiques de gouvernance, les indicateurs suivants sont suivis :

- Le suivi d'un Score ESG externe moyen du compartiment
- Un suivi de l'intensité carbone du compartiment<sup>2</sup>

<sup>2</sup> Émissions de tonnes de CO<sub>2</sub> / M€ de chiffre d'affaires

- Conformité à la politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises ayant violé l'un des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, mise sous surveillance des entreprises sous statut Watchlist selon Sustainalytics , et dont le statut est confirmé en comité de surveillance des controverses après revue interne
- 
- Exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère (niveau 5) selon l'échelle de gravité et la recherche de Sustainalytics confirmée après revue interne en comité de surveillance des controverses. Mise sous surveillance pouvant être associée à un dialogue actif pour les émetteurs exposés à des controverses de gravité forte (niveau 4)<sup>3</sup>.
- Conformité à la politique d'exclusion sectorielle du compartiment : charbon, tabac, armes controversées, armes à feu civiles, pornographie, énergies fossiles non conventionnelles à l'exception du pétrole et du gaz de schiste nord-américains.
- La production d'un reporting de notre activité de dialogue-engagement ESG traçable avec les sociétés du portefeuille qui portera sur :
  - La sensibilisation aux meilleures pratiques ESG, des échanges réguliers sur les sujets ESG via l'identification des potentiels facteurs de création de valeur et/ou de risques (notamment en matière d'impact sur le réchauffement climatique).
  - Une attention particulière et une mise sous surveillance des émetteurs dont la transparence sur leurs pratiques ESG, dont celles relatives au changement climatique, s'avérerait insuffisante

• ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING promeut des caractéristiques environnementales et sociales. Bien qu'il n'ait pas une stratégie d'investissement centrée sur un objectif d'investissement durable au sens de la réglementation Disclosure SFDR, le compartiment s'engage à présenter une proportion minimale de 10% d'investissements durables.

L'investissement durable selon Amiral Gestion est défini comme un investissement dans un instrument financier portant sur une ou plusieurs activités économiques :

- Contribuant substantiellement à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050 conformément aux Accords de Paris pour le Climat ;
- Apportant une contribution positive nette à un ou plusieurs Objectifs du Développement Durable des Nations Unies (ODD) à caractère social à horizon 2030 ;

Pour autant que ces investissements ne causent pas de préjudice important à aucun autres objectifs environnementaux ou sociaux, et que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

---

<sup>3</sup> Pour les sociétés en portefeuille qui seraient exposées en cours d'investissement à des controverses de gravité sévère (niveau 5) ou d'évolution de statut en non-conformité aux Pacte Mondial et Principes de l'OCDE des sociétés, le cas sera présenté en comité de surveillance des controverses afin de de confirmer le niveau de gravité /statut et décider d'une exclusion éventuelle du portefeuille, ou d'une mise sous surveillance en cas de réévaluation à la baisse du niveau de gravité ou du statut après analyse interne.

#### Critères d'éligibilité à l'investissement durable<sup>4</sup>

Les indicateurs caractérisant la contribution substantielle des entreprises en portefeuille à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique sont présentés ci-dessous :

<p>1) Alignement Température &lt; ou = 2°C<sup>5</sup></p> <p>ou</p> <p>2) Alignement taxonomie - Part verte minimale &gt; ou = 10 % du chiffre d'affaires<sup>6</sup></p> <p>ou</p> <p>3) Entreprises ayant validé des objectifs SBTi ("Target set") ou s'engageant publiquement dans ce process ("Committed") ou s'engageant par écrit à intégrer le processus SBTi sous 12 mois après une action d'engagement traçable menée par la société de gestion<sup>7</sup>.</p> <p>ou</p> <p>4) Entreprises dont le chiffre d'affaires est composé d'au moins 25% d'activités habilitantes<sup>8</sup> ou transitoires<sup>9</sup> qui contribuent à l'objectif environnemental mais non identifiées à ce jour dans la taxonomie de par leur caractère innovant ou à utilité d'usage très spécifique<sup>10</sup></p>
--

#### Les critères de qualification en Investissement durable sur la base de la contribution nette positive aux ODD sociaux<sup>11</sup> sont présentés ci-dessous.

Sur les 17 ODD, **7 ODD à caractère social** sont sélectionnés pour mesurer la contribution nette positive aux ODD :

- **ODD 1 : Pas de pauvreté**  
*Eradiquer la pauvreté sous toutes ses formes n'importe où*
- **ODD 2 : Faim « Zéro »**  
*Mettre fin à la faim dans le monde, atteindre la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition, promouvoir une agriculture durable*
- **ODD 3 : Bonne santé et bien-être**  
*Assurer une vie en bonne santé et promouvoir le bien-être pour tous à tout âge*
- **ODD 4 : Education de qualité**  
*Assurer un accès pour tous à une éducation de qualité et inclusive, promouvoir des opportunités d'apprentissage pour tous tout au long de la vie*
- **ODD 5 : Egalité des sexes**  
*Atteindre l'égalité des sexes et favoriser l'autonomie des femmes et des filles*
- **ODD 8 : Travail décent et croissance économique**  
*Promouvoir une croissance économique durable et inclusive, un plein emploi productif et un travail décent pour tous*
- **ODD 10 : Inégalités réduites**  
*Réduire les inégalités parmi et au sein des Etats*

<sup>4</sup> Source : Note méthodologique Investissement durable Amiral Gestion

<sup>5</sup> Source : Iceberg Data Lab, à défaut S&P Trucost

<sup>6</sup> Source : Sustainalytics en priorité selon les données reportées par les entreprises, à défaut données d'estimation

<sup>7</sup> Source : SBT\_ <https://sciencebasedtargets.org/reports/sbti-progress-report-2021/progress-data-dashboard#datadashboard> ; Amiral Gestion

<sup>8</sup> Les activités "habilitantes" qui permettent à d'autres activités de contribuer à l'objectif environnemental ;

<sup>9</sup> Les activités "transitoires" qui permettent de réduire l'impact environnemental dans des secteurs pour lesquels il n'existe pas d'alternative

<sup>10</sup> Source : Amiral Gestion. Les entreprises validées comme investissement durable dans le cadre de ce critère seront documentées par le gérant et soumises à la validation de la Direction IR/RSE et/ou du Comité IR/RSE.

<sup>11</sup> Source : MSCI ESG - Recherche Sustainable Impact Metrics

Sur la base des ODD sociaux 1, 2, 3, 4, 5, 8, 10, pour qu'une entreprise soit éligible à l'investissement durable selon la définition de la société de gestion, il faut qu'elle obtienne :

----> **Un score Net Alignement = ou > à 2 sur un ou plusieurs ODD**

+

----> **Un filtre DNSH<sup>12</sup> ODD favorable :**

**L'entreprise doit obtenir un score neutre sur les critères Product Alignment et Operational Alignment sur tous les ODD sociaux, à savoir = ou > -1**

A travers cette recherche ODD est évalué l'alignement des entreprises en portefeuille de nos compartiments aux ODD sociaux via :

- D'une part, l'identification des sociétés offrant des solutions potentielles aux défis précités à travers de leurs produits et services qui génèrent des revenus en lien avec ces objectifs et en estimant le pourcentage des revenus sous-jacents (« *Product alignment score* »).
- D'autre part, une analyse sur la façon dont les entreprises contribuent aux ODD dans leur conduite des affaires en améliorant la gestion de leurs opérations, en développant des stratégies à long terme et en étant transparentes sur les progrès (« *Operational alignment score* »).

Pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

L'échelle des scores s'étend de -10 (« *strongly misaligned* ») à + 10 (« *strongly aligned* ») réalisée sur la base de 2 niveaux d'évaluation : l'Alignement produit qui correspond à la balance en matière de contribution positive / impacts négatifs des produits et services, et Alignement opérationnel qui correspond à la balance contribution positive / impacts négatifs aux ODD sociaux dans le cadre de la conduite des affaires et des opérations.

Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?***

Par construction, l'Investissement Durable défini par la Société de gestion est déterminé selon des critères de contribution positive tout en s'assurant que ces investissements ne nuisent pas à **des objectifs environnementaux ou sociaux**. La prise en compte des 16 indicateurs constituant les Principales Incidences Négatives sur les facteurs de durabilité est intégrée dans la caractérisation de l'Investissement Durable. Les bonnes pratiques de gouvernance constituent également un facteur discriminant.

Par ailleurs, ce compartiment pratique une politique d'exclusion / non investissement dans des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, i.e. de niveau 5 selon l'échelle de gravité de Sustainalytics dès lors que l'analyse interne confirme cette évaluation.

L'ensemble de ce dispositif de caractérisation de l'Investissement durable est résumé dans les items ci-dessus mais également dans la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable et disponible sur notre site internet dans la rubrique « Investissement Responsable ».

Les principaux impacts négatifs sont les impacts négatifs les plus significatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits humains et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

<sup>12</sup> Le filtre DNSH (« Do no significant harm ») est constitué de critères attestant que l'actif ne cause pas de préjudices importants à d'autres ODD sociaux que celui ou ceux pour lesquels il dégage une contribution positive.

- **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Le compartiment suit différentes étapes dans son processus d'investissement permettant de démontrer la prise en considération des incidences négatives caractérisées par un DNSH SFDR dont les critères figurent ci-dessous applicable à tous les compartiments caractérisés SFDR 8 et SFDR 9, et intégrant notamment la prise en compte de 16 indicateurs constituant les Principales incidences Négatives (PAI).

**1) Respect de la politique sectorielle publique d'Amiral Gestion pour les fonds SFDR 8 et 9**  
i.e. non implication des entreprises en portefeuille dans les activités proscrites concernant les armes controversées, énergies fossiles non conventionnelles, charbon, tabac, pornographie  
*(cf. modalités et seuils applicables dans nos politiques sectorielles disponibles sur le site internet d'Amiral Gestion)*

et

**2) Respect de la politique Normative d'Amiral Gestion**  
i.e. conformité Pacte Mondial des Nations Unies et Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales

et

**3) Exclusions des entreprises exposées à des controverses ESG de gravité sévère (niveau 5)\***  
*\* voire de gravité forte (niveau 4) selon les règles spécifiques applicables aux fonds*

et

**4) Prise en compte des PAI**  
Suivi de la performance du fonds sur 16 indicateurs ESG\*  
*\*Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises sur certains indicateurs en contre-performance forte.*

et

**5) Evaluation des pratiques de bonne gouvernance**  
Suivi de la performance du fonds sur sa note de gouvernance\*  
*\* Un dialogue - engagement pourra être mené auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles.*

Par ailleurs, ces DNSH (« Do No Significant Harm ») SFDR sont complétés par :

- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution substantielles à l'objectif environnemental d'atténuation du changement climatique, présentés en annexe 3 de la note méthodologique dédiée à notre définition de l'Investissement Durable :
- Des critères d'éligibilité associés aux indicateurs de contribution nette positive à l'objectif social lié aux ODD sociaux

Comme mentionné supra, pour déterminer les contributions en alignement net, la méthodologie intègre la mesure de la contribution positive mais également un autre élément clé constituant un DNSH en identifiant au titre des impacts négatifs les cas où il y a un désalignement par l'entreprise concernée en lien avec des controverses ESG majeures, des métriques clés liées à l'ODD concerné, ou encore l'exposition à des activités controversées. Le score d'alignement net correspond à la moyenne du score *Product Alignment* et du score *Operational Alignment*. Le DNSH des ODD sociaux est intégré au sein de chacun des scores.

- ***Dans quelles mesures les investissements durables sont-ils conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :***

Afin de garantir que les investissements du compartiment, dont les investissements qualifiés de durables, soient conformes aux principes du Pacte Mondial des Nations Unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les politiques d'exclusion normatives d'Amiral Gestion en la matière sont mises en place ex-ante et ex-post en utilisant la recherche de Sustainalytics, dont les conclusions peuvent être confirmées ou réévaluées par une analyse réalisée en interne par le gérant et validée par le Comité de surveillance des controverses d'Amiral Gestion. Concernant les entreprises en portefeuille qui seraient placées sous statut de watchlist par Sustainalytics, elles sont mises sous surveillance.

De plus, les équipes de gestion et ESG sont particulièrement vigilantes dans l'évaluation et le suivi de la qualité du profil ESG des entreprises quant à leur exposition à des événements, controverses ou autres facteurs à risque liés aux sujets suivants :

- Droits humains (notamment travail forcé et travail des enfants)
- Controverses relatives au changement climatique
- Responsabilité et transparence fiscale.

L'application de cette politique d'exclusion normative s'intègre dans le DNSH SFDR applicable aux compartiments classifiés SFDR 8 et 9, comme mentionné plus haut.

*La Taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important », selon lequel les investissements alignés sur la Taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la Taxonomie de l'UE et s'accompagnent de critères de l'UE bien particuliers.*

*Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.*

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière de durabilité environnementale des activités économiques. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne tiennent pas compte des critères de l'UE en matière de durabilité environnementale des activités économiques.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux.

### **Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

**OUI, le compartiment SEXTANT BOND PICKING prend en compte depuis le 31-12-2022 les principales incidences négatives (« PAI SFDR ») sur les facteurs de durabilité.**

Dans ce cadre, le compartiment est engagé à suivre la performance ESG de 16 PAI SFDR figurant ci-dessous et issus de l'annexe 1 des RTS SFDR. Une initiative de dialogue et d'engagement auprès des entreprises dont les indicateurs seraient en contre-performance relative à l'univers de référence retenu pour le compartiment pourra être initiée le cas échéant afin d'améliorer en continu la performance du portefeuille et réduire les impacts négatifs de ses sous-jacents sur les facteurs de durabilité.

Les informations sur la prise en compte des principales incidences négatives seront restituées dans le document périodique annuel du compartiment qui intégrera le format de reporting dédié au PAI et matérialisé par

l'Annexe 1 des RTS SFDR. Cette annexe sera intégrée pour la première fois dans le document périodique de l'exercice 2023 qui paraîtra au S1 2024.

### Indicateurs PAI SFDR suivis par le compartiment

Nature des PAI	Référence	Nom	Source de données	Offre	Statut (proxy, cible)	Méthode de calcul
Environnement	PAI 1	Emissions de GES	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Le calcul s'opère sur chaque scope et l'agrégation totale des scopes des émissions. Le calcul est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 2	Empreinte carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul opéré ici est une moyenne pondérée des émissions par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté à la valeur d'entreprise. Le résultat final est normalisé par la valeur totale du portefeuille.
Environnement	PAI 3	Intensité carbone	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Même approche que ci-dessus. Sauf que le calcul est une moyenne pondérée du ratio des émissions par les revenus annuels de l'entreprise, par le ratio entre le montant d'investissement de chaque constituant du portefeuille rapporté au montant total investis par le portefeuille. Cf annexes RTS
Environnement	PAI 4	Exposition aux entreprises actives dans le secteur des énergies fossiles	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui exercent des activités, générant des revenus, dans la chaîne de valeur des énergies fossiles
Environnement	PAI 5	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	MSCI	Climate Change Metrics	Modèle cible	Part des entreprises du portefeuille qui, pour leurs opérations, consomment ou produisent des énergies non renouvelables
Environnement	PAI 6	Consommation d'énergie	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Pour les entreprises des secteurs les plus émissifs en émission de gaz à effet de serre, est calculée l'agrégation de l'intensité de la consommation d'énergie (normalisation par le CA)
Environnement	PAI 7	Biodiversité	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 8	Emissions dans l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Environnement	PAI 9	Taux de déchets dangereux	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 10	Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises du portefeuille qui sont analysées comme en violation des principes du Pacte Mondial Des Nations-Unies ou des lignes directrices pour les entreprises multinationales, défini par l'OCDE
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 11	Absence de processus et de mécanismes de conformité pour surveiller le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Sustainalytics	GSS	Modèle proxy	En cours de test
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 12	Écart de rémunération non ajusté entre les sexes	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Moyenne des écarts de rémunération entre les genres pour toutes les entreprises du portefeuille
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 13	Diversité des genres au sein du conseil d'administration	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	Ratio moyen du nombre de femmes membres du conseil d'administration rapporté au nombre d'hommes au conseil d'administration
Social / Sociétal / Gouvernance	PAI 14	Exposition à des armes controversées	MSCI	MSCI BISR	Modèle cible	Part des investissements sur des entreprises qui génèrent une partie de leur chiffre d'affaire dans production ou distribution d'armes controversées
Environnement	PAI E	Utilisation et recyclage de l'eau	MSCI (par défaut) Ethifinance, Trucost	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle proxy	En cours de test
Social	PAI S	Absence de politique en matière de droits de l'homme	MSCI (par défaut) Ethifinance	MSCI rating Ethifinance rating	Modèle cible	En cours de test

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

SEXTANT BOND PICKING est investi essentiellement en obligations internationales. L'univers d'investissement inclut les émetteurs publics ou privés, les émetteurs non notés par les agences de notation, les émetteurs considérés comme spéculatifs (high yield) ou encore les obligations présentant des caractères de complexité (obligations convertibles –, subordonnées, perpétuelles...). Le compartiment peut être exposé sur des titres convertibles contingents à hauteur de 15% dans un but de diversification du portefeuille et de rendement tout en pilotant leur exposition.

La sélection des obligations s'appuie sur une analyse fondamentale interne à la Société de gestion du risque de chaque émetteur. L'analyse de risque prend notamment en compte :

- La cyclicité et les risques opérationnels du métier exercé ;
- Les résultats passés de l'entreprise et sa réputation ;
- La génération régulière de trésorerie (ou de capitaux propres pour les institutions financières) ;
- Le caractère raisonnable des ratios d'endettement (dette nette/Ebitda, gearing) au regard du métier exercé, du besoin en compartiment de roulement et des éventuels actifs tangibles et cessibles détenus par l'émetteur ;
- Les ressources et les besoins de liquidité de l'émetteur et la structure de l'endettement ;
- La qualité de son actionariat.



La construction du compartiment s'effectue à la seule discrétion du gérant en fonction du rapport entre le rendement offert, le risque de crédit et la sensibilité (risque de taux et de spreads) des papiers sélectionnés.

Le compartiment Sextant Bond Picking peut être géré en sous-portefeuilles. Cette méthode de gestion est une spécificité d'Amiral Gestion. Elle repose sur la prise de décision libre de chaque gérant-analyste et bénéficie de la force du collectif. Les actifs du compartiment sont répartis en plusieurs sous-portefeuille, chacun étant géré en parfaite indépendance par l'un des gérants-analystes de l'équipe. Tous les cas d'investissement émis sont étudiés et débattus et critiqués en collectif.

À l'issue de ce processus, chacun est libre d'investir ou non dans son sous-portefeuille selon ses propres convictions ou de suivre les idées défendues par un autre gérant. Un gérant coordinateur s'assure de la cohérence des investissements avec la stratégie du compartiment.

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**

Le portefeuille de SEXTANT BOND PICKING est déterminé après application de critères caractérisant les DNSH SFDR appliqués pour le compartiment ainsi que de quelques éléments qui lui sont spécifiques telle que :

- Le respect de la politique d'exclusion sectorielle du compartiment (charbon, énergies fossiles non conventionnelles, armes à feu civiles, armes controversées, tabac, pornographie)
- Le respect de notre politique d'exclusion normative : exclusion des entreprises en violation des principes du Pacte Mondial des Nations Unies et des normes OCDE, et mise sous surveillance des entreprises en Watchlist selon Sustainalytics.
- L'interdiction d'investir et l'exclusion des entreprises exposées à des controverses de gravité sévère, (niveau 5 selon la classification de Sustainalytics ) après une revue et analyse interne par Amiral Gestion visant à évaluer l'impact des controverses, et la mise sous surveillance des controverses de niveau 4

Par ailleurs, les investissements obligataires et autres titres de créances du fonds visent une prise en considération croissante de certains enjeux ESG dans l'analyse des émetteurs qui est en cours de déploiement pour aboutir à une intégration ESG renforcée dans la recherche crédit dans le courant de l'année 2023.

- **Quel est le taux minimal engagé pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**

Les résultats de la recherche ESG (application des exclusions sectorielles et normatives, exclusion sur la base des controverses de gravité 5) constitue le filtre de notre approche de sélectivité ESG pour le compartiment.

Toutefois, le compartiment n'est pas engagé sur un taux minimal d'exclusion de son univers d'investissement en lien avec l'application de ce filtre.

Les pratiques de bonne gouvernance concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

### **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les gérants du compartiment évaluent la gouvernance via le Score ESG externe<sup>13</sup> qui intègre l'évaluation de 6 enjeux de gouvernance :

1. Propriété et contrôle
2. Conseil d'administration
3. Paiements
4. Comptabilité
5. Ethique des affaires
6. Transparence fiscale

<sup>13</sup> Source : MSCI ESG Ratings

L'ensemble de ces critères permet notamment de bien évaluer et de prendre en compte dans notre analyse les dimensions liées à des structures de gestion saines, les relations avec le personnel et leur rémunération, le respect des obligations fiscales.

Par ailleurs, nous veillons également à surveiller le niveau de notation des entreprises en portefeuille sur le pilier Gouvernance. Le gérant pourra procéder à une action de dialogue – engagement auprès des entreprises dont les pratiques de gouvernance seraient faibles, conformément aux critères constituant le DNSH SFDR présenté supra.

Enfin, le compartiment ne peut investir dans des entreprises qui seraient exposées à des controverses de gravité sévère, notamment en matière de gouvernance. Nous avons par ailleurs une vigilance particulière sur l'exposition à des controverses en lien avec la responsabilité et la transparence fiscale, quel que soit le niveau de gravité, et pouvant conduire à une initiative de dialogue-engagement.

### **Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier ?**

Les actifs du compartiment SEXTANT BOND PICKING sont exposés jusqu'à 100 % de l'actif net en titres obligataires et instruments du marché monétaire.

Un taux d'analyse et de notation extra-financière<sup>14</sup> couvrant 75% des investissements en titres obligataires avec au minimum un taux de couverture de 60% du portefeuille est requis pour le compartiment.

Il pourra par ailleurs être investi dans :

- Des actions avec une exposition inférieure à 10% de son actif net,
- Des investissements en titres d'autres OPCVM, FIA de droit français ou européen, ou de fonds d'investissement étranger jusqu'à 10% de son actif net
- D'autres actifs hors bilan tels que :
  - Des produits dérivés uniquement dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution défavorable des actions, indices, taux et devises
  - Des options sur marchés actions jusqu'à 10% de son actif net
  - 
  - Des dérivés de crédit pour une exposition entre 0% et 20%
  - Des titres intégrant des dérivés dans la limite de 15% de son actif net
  - Des dépôts et liquidités dans la limite de 20% de l'actif net du compartiment pour chacun de ces instruments
  - Emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif net.
  - Parts ou actions de compartiments du même OPCVM

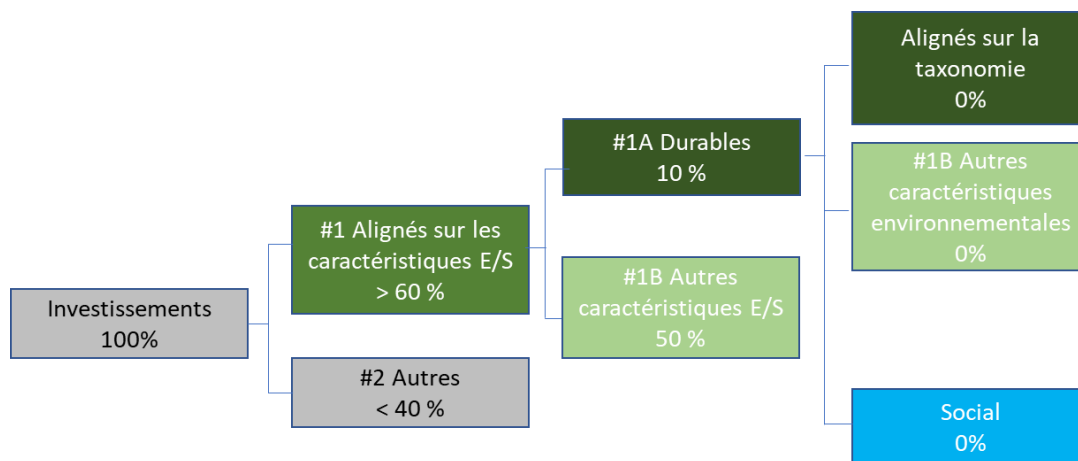
Pour le calcul de la part d'investissement durable, nous retenons exclusivement les titres investis en actions et en obligations au numérateur. Au dénominateur, la mesure est retranchée des liquidités et des dérivés de couverture.

Pour le calcul d'alignement sur les caractéristiques E/S, nous retenons l'ensemble des instruments en dehors du cash, des dérivés, des OPCVM et de la dette de court terme.

<sup>14</sup> L'analyse et la notation extra-financière comprend l'analyse réalisée sur la recherche des controverses ESG, de la conformité aux politiques normatives et sectorielles, ainsi qu'une notation issue de plusieurs notations ESG externes (MSCI ESG Ratings, et à défaut la Note de performance ESG du référentiel Amiral issue de la base de données Gaïa d'Ethifinance)

Les activités alignées sur la Taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires**, pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- **Des dépenses d'investissement** (CapEx), pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés des investissements, pour une transition vers une économie verte ;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx), pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



**La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**La catégorie #2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales, ni qualifiés d'investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas qualifiés d'investissements durables.

• **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING pourra avoir recours aux instruments dérivés dans le but d'exposer ou de couvrir partiellement le compartiment contre une évolution favorable ou défavorable des actions, indices, taux et des devises. Ces instruments ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit.

**Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING est investi dans des investissements durables au sens de la taxinomie dans une proportion de part verte alignée minimale représentant 0% de son actif. En effet, en l'état actuel, la communication des données d'alignement reste à ce jour encore partielle sur le marché : la réglementation CSRD sur la partie relative à la publication par les entreprises de la part verte alignée ne sera obligatoire qu'à partir de décembre 2022.

Cependant, le compartiment communiquera en ex-post sa part verte dans son rapport périodique sur la base des données reportées ou estimées actuellement disponibles et qui ne sont pour certaines pas alignées avec les exigences réglementaires des données équivalentes.

### Les activités

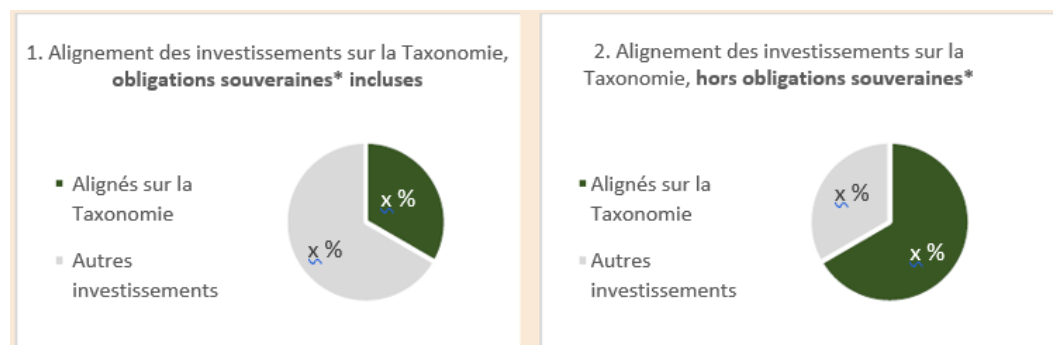
**habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

### Les activités transitoires

sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobre en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émissions de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous montrent, en vert, le pourcentage minimum d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la Taxonomie, le premier graphique présente l'alignement du produit financier sur la Taxonomie en regard de l'ensemble des investissements qui le composent, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique illustre l'alignement sur la Taxonomie uniquement en regard des investissements autres que les obligations souveraines.

Non applicable



- **Quelle est la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Non applicable



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent **pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental aux titres de la Taxonomie de l'UE.



### Quelle est la part minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la Taxinomie de l'UE ?

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne seraient pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

### Quelle est la part minimale des investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment SEXTANT BOND PICKING n'est pas engagé sur une part minimale dans des investissements durables sur le plan social.

### Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les instruments figurant dans la catégorie #2 Autres sont des instruments de diversification principalement utilisés pour assurer la gestion de la trésorerie du portefeuille et pallier temporairement à des conditions de marché défavorables. Comme mentionné supra, sont compris dans cette catégorie les OPCVM/FIA, les dérivés de couverture, les titres intégrant des dérivés, les dépôts et liquidités, les emprunts d'espèces. Il peut également s'agir d'actions qui ne seraient pas notées par les prestataires de données externes (très petites capitalisations, IPO etc.).

A cet effet, ces investissements sont soumis a minima aux politiques sectorielles, normatives et en lien avec les controverses d'Amiral Gestion mentionnés supra et figurant dans le DNSH SFDR.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

**Un indice particulier a-t-il été désigné comme référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

L'approche extra-financière du compartiment SEXTANT BOND PICKING n'est pas adossée à un benchmark durable spécifique.

- **Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**  
Non applicable
- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**  
Non applicable
- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice du marché général pertinent ?**  
Non applicable
- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**  
Non applicable

**Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?**

De plus amples informations relatives à un certain produit sont disponibles sur le site suivant :

<https://www.amiralgestion.com/fr/sextant-bond-picking>